

- ▶ il faudrait mettre en place des programmes de rééducation afin d'abaisser les taux de récidive des agresseurs;
- ▶ il faudrait établir des programmes de formation et des ateliers en vue de sensibiliser la magistrature au problème de la violence dont sont victimes les femmes, et créer des tribunaux spécialisés;
- ▶ les gouvernements de tous les États devraient lancer des campagnes en vue d'éliminer la violence envers les femmes à travers le pays;
- ▶ les efforts déployés par les organisations non gouvernementales doivent être étendus à l'ensemble du pays;
- ▶ enfin, on devrait prévoir la mise en place d'infrastructures communautaires afin d'assurer la prestation de services sociaux, comme les centres d'accueil, aux femmes battues.

Mécanismes et rapports de la Sous-commission

Formes contemporaines d'esclavage, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/1997/13, par. 45)

Le Groupe de travail signale la mise en place, sur l'Internet, d'un programme informatique permettant de faciliter les procédures d'adoption à Rio de Janeiro et de limiter la traite des enfants et des organes. Le rapport fait état d'une déclaration du gouvernement brésilien suivant laquelle il n'y a pas de trafic d'organes dans son pays; après enquête, aucune des allégations faites à cet égard n'avait pu être corroborée. Le gouvernement avait ajouté que les procédures d'adoption au Brésil ont pour objectif de protéger l'enfant et de promouvoir le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1997/10, par. 29)

Selon le rapport, le gouvernement maintient qu'aucune pratique traditionnelle (y compris la mutilation) n'affecte la santé des femmes et des enfants au Brésil.

Autres rapports

Élections périodiques et honnêtes, rapport du SG à l'AG (A/52/474, par. 8, Annexe)

Dans son rapport, le Secrétaire général mentionne qu'une mission composée d'un conseiller électoral, d'un spécialiste du vote électronique et d'un consultant en matière d'administration électorale s'est rendue au Brésil en novembre 1995 dans le cadre d'un projet du PNUD, pour donner des avis au gouvernement brésilien sur les différents aspects d'un système de vote électronique à l'échelle du pays.

* * * * *

CHILI

Date d'admission à l'ONU : 24 octobre 1945.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : Le Chili n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date de signature : 16 septembre 1969; date de ratification : 10 février 1972.

Le troisième rapport périodique du Chili devait être présenté le 30 juin 1994.

Droits civils et politiques

Date de signature : 16 septembre 1969; date de ratification : 10 février 1972.

Le quatrième rapport périodique du Chili devait être présenté le 28 avril 1994.

Réserves et déclarations : Déclaration relativement à l'article 41.

Protocole facultatif : date d'adhésion : 27 mai 1992.

Réserves et déclarations : Déclaration générale.

Discrimination raciale

Date de signature : 3 octobre 1966; date de ratification : 16 mars 1971.

Les 11^e, 12^e et 13^e rapports périodiques du Chili devaient être présentés les 19 novembre 1992, 1994 et 1996.

Réserves et déclarations : Déclaration relativement à l'article 14.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 17 juin 1980; date de ratification : 7 décembre 1989.

Le deuxième rapport périodique du Chili (CEDAW/C/CHI/2) a été présenté mais la date de son examen par le Comité n'a pas encore été fixée; le troisième rapport périodique du Chili doit être présenté le 6 janvier 1999.

Réserves et déclarations : Déclaration générale.

Torture

Date de signature : 23 septembre 1987; date de ratification : 30 septembre 1988.

Le troisième rapport périodique du Chili devait être présenté le 29 octobre 1997.

Réserves et déclarations : Déclaration générale; paragraphe 1 de l'article 30.

Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 2 octobre 1990.

Le deuxième rapport périodique du Chili devait être présenté le 11 septembre 1997.